



N° 037/2024

ARRÊTÉ DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire de La Fresnais ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, R151-51, R151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et R153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fresnais, approuvé le 29 février 2024 ;

Vu le plan du périmètre pour l'exercice du droit de préemption dans les zones urbaines (U) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09/06/2022 (N°46-2022) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT) ;

Vu l'insertion presse dans le Journal Ouest-France en date du 24/04/2024 et dans Le Pays Malouin en date du 25/04/2024 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Fresnais concernant l'application du droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines délimitées par ce plan.

ARRETE :

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Fresnais est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, sont annexés au dossier de PLU :

- Droit de préemption simple : ajout de la délibération en date du 18 avril 2024 (N°41-2024) validant le périmètre d'institution du droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme approuvé avec cartographie du périmètre associé.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de La Fresnais aux heures d'ouverture de la mairie et sur le site www.mairie-la-fresnais.fr ainsi que sur le site du portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Conformément à la délibération du 09/06/2022 (N°46-2022) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté, avec ses annexes, sera adressé :

- au Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques Services Fiscaux.
- La Chambre Départementale des Notaires
- Le tribunal Judiciaire : Barreau et Greffe

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 035-213501166-20240425-U_037_2024-AR

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex), soit par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de La Fresnais adressé par écrit (8 ter rue de la Gare, 35111 La Fresnais) dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à La Fresnais, le 25 avril 2024

**Le maire
Eric POUSSIN**

